



Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque

BERARD Marc	HARGUINDEGUY Jérôme
BERTHET André	IRIART Jean-Pierre
BETAT Sylvie	IRIBARNE Pascal
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	ITHURBURUA Daniel
CAPENDEGUY Santiago	KEHRIG COTTENÇON Chantal
CARRERE Bruno	LACARRA Anita
CASCINO Maud	LAHORGUE Michel
CIER Vianney	LARRALDE André
COURCELLES Gérard	LASSABE Gilles
ESPILONDO Pierre	MAGIS Jean-Noël
ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
ETCHEMENDY René	MAUROU Hervé
EUSTACHE Dany	OÇAFRAIN Jean-Marc
GASTAMBIDE Arño	ROLLING Eric
HARAN Gilles	THICOIPÉ Xabi

Excusés Agglomération Pays Basque

AROSTEGUY Maider
DELOBEL Marie-Anne
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
DE PAREDES Xavier
DUHART Agnès
DURRUTY Sylvie
ELGART Xavier
ETCHEBERRY Jean-Jacques
GONZALEZ Francis
GOITY Xalbat
LACASSAGNE Alain
LASSERRE Jean-François
MAZAIN Eric
MOUESCA Colette
PARGADE Isabelle

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx

DUFAU Isabelle	FICHOT Julien
DUBERT Francis	PEYNOCHE Gilles

Excusés Communauté de Communes du Seignanx

LESTANGUET Jean-Romain

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
DUHART Agnès	DULIN Geneviève
ETCHEBERRY Jean-Jacques	HIRIBARREN Mizel
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
ELGART Xavier	IRIART Jean-Pierre
LESTANGUET Jean-Romain	PEYNOCHE Gilles

Absents : (CAPB) AIME Thierry, ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, DARRIEUX-JUSON Olivier, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYEN-HARITCHET Valérie, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LABÈGUERIE Marc, LASCUBE Grégoire, SAINT ESTEVEN Marc, SORHUET Vincent, (CC Seignanx) BELIN Eva.

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 37
Membres votants (présents ou représentés) : 39

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Salle du Conseil municipal) le 5 juin 2025 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

OJ n°5 - Administration Générale : Election 6^{ème} Vice-Présidence SCoT-PLUi Labourd Ouest

Rapporteur : Marc BÉRARD, Président

Suite à la démission de ses fonctions de Vice-Président de Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE (6^{ème} Vice-président SCoT-PLUi Labourd Ouest), il convient de remplacer ce poste laissé vacant.

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ». Dans la mesure où cette disposition précitée est transposable au cas d'un syndicat mixte fermé, l'élection de Vice-président(e) se fera à bulletin secret.

Les conditions d'éligibilité :

- Sont électeurs pour l'ensemble des scrutins visant à élire les Vice-Président(e), les délégués titulaires présents et les suppléants bénéficiant d'une délégation nominative expresse d'un membre titulaire absent ;
- Est éligible pour les postes de Vice-Président(e), tout délégué titulaire membre du Conseil syndical.

Il est rappelé qu'aucune disposition réglementaire n'impose un acte de candidature préalable pour l'élection aux fonctions de Vice-Président(e). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat(e) aux deux premiers tours pour pouvoir poser sa candidature au troisième tour.

Le Conseil syndical est invité à :

➔ **PROCÉDER** à bulletin secret à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) SCoT-PLUi Labourd Ouest.

Election d'un(e) 6^{ème} Vice-président(e) SCoT PLUi Labourd Ouest :

Nom du/des candidats :

- CASCINO Maud ;
- HARGUINDEGUY Jérôme.

RESULTATS	Majorité Absolue 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
Nombre de bulletins blancs / nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	36
CASCINO Maud	12
HARGUINDEGUY Jérôme	24

Monsieur HARGUINDEGUY Jérôme est élu 6^{ème} Vice-président SCoT-PLUi Labourd Ouest à la majorité des suffrages exprimés.

Le Conseil syndical :

➔ **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur HARGUINDEGUY Jérôme comme 6^{ème} Vice-président SCoT-PLUi Labourd Ouest à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 06/06/2025